

# Le respect des règles de civilité

**« CHACUN SE DOIT D'ADOPTER UN COMPORTEMENT GENERAL APPROPRIE A LA NATURE DE L'ETABLISSEMENT ET DE RESPECTER LES REGLES DE POLITESSE ET DE COURTOISIE »  
(ARTICLE 5 DU RI)**

L'article 5 du règlement intérieur mérite d'être expliqué aux élèves, afin d'éviter les incompréhensions qui peuvent survenir, notamment lors d'une remarque d'un personnel. Le champ de l'article 5 ne se limite en revanche pas aux questions évoquées ci-dessous.

L'objectif de cette modalité d'application est d'améliorer l'attitude générale des élèves dans l'établissement, et à ses abords immédiats : l'atmosphère doit être au travail dès l'entrée dans un bâtiment.

## **LES RAPPORTS D'AUTORITE AVEC LES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT**

L'élève est tenu au devoir d'obéissance, c'est-à-dire qu'il est tenu d'obtempérer à toute remarque, venant de tout personnel, en n'importe quel point de l'établissement sans discussion préalable. Il dispose en revanche d'un droit d'explication a posteriori, auprès du personnel lui ayant fait la remarque ou de la vie scolaire.

## **L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE ET TOUT AUTRE ACCESSOIRE NON NECESSAIRE AUX ETUDES**

L'usage du téléphone et des autres accessoires est toléré dans la cour et les couloirs, s'ils ne gênent pas autrui. En revanche, ils doivent être rangés et éteints AVANT de franchir la porte de tous lieux d'études ou de devoir, et ne jamais être visibles. Il est formellement interdit de les utiliser ou de les consulter, y compris pour regarder l'heure.

Tout élève utilisant des écouteurs ou un téléphone doit interrompre son activité si un personnel lui adresse la parole.

Tous les personnels disposent d'un droit de retrait des objets non directement nécessaires aux études. Le ou les objets sont rendus à la fin du cours, et l'élève est puni de deux heures de retenue, ou sanctionné en cas de récidive.

## **L'INTRODUCTION DANS L'ETABLISSEMENT DE NOURRITURE ET BOISSONS**

Nourriture et boissons sont tolérées dans la cour, mais formellement interdites dès l'entrée dans un bâtiment. La circulation dans les couloirs, et a fortiori l'entrée en classe, avec nourriture ou boisson est formellement interdite. Les « goûters » ne sont autorisés que sur demande, en salle de permanence ou des conseils. La circulation dans les couloirs doit s'effectuer dans le calme.

## **LES REGLES DE CIVILITE S'APPLIQUENT AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT**

Les élèves stationnant rue Leleux sont soumis aux mêmes règles : il est notamment interdit de stationner sur la chaussée, de s'appuyer sur les véhicules en stationnement, d'être assis par terre sur les trottoirs ou devant les portes des riverains ou de la loge.

<b>Modalité votée au CA du 25 juin 2010</b> <b>Textes ou articles de référence du RI : 1, 3, 5, 10</b> <b>Thème 3.3.4 du projet d'établissement : clarifier les règles de civilité</b>	Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------